



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rodilhan est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice PLANES, Maire.

Présents :

Mesdames : Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Maryse CHARRIER, Jacqueline HUTTER, Sophie REDER, Béatrice BOCCIA, Chantal HADJEZ,

Messieurs : Patrice PLANES, Alain SOIRAT, Denis WYSZKOWSKI, Stéphane DESTOOP, Jean-Pierre GUILHOT, Scipion GRIFFAULT, Gérard JIMENEZ, Mathieu BIANCHINI,

Absents excusés :

Mesdames : Marie ROUX, Alia CAVALLINI, Sylviane LAVILLE non représentées ;

Messieurs : Nicolas BAGARD, Bertrand LAVAL, Alexandre SAUVEPLANE, non représentés.

Secrétaire de séance : Jacqueline HUTTER

Monsieur le Maire fait une introduction en mentionnant la petite cérémonie qui a eu lieu ce jour à 12 heures devant la mairie, à l'initiative de l'Association des Maires de France, suite aux émeutes qui ont eu lieu ce week-end.

Fête votive 2023 : Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation et en particulier la commission des festivités, dont Mme Valérie GUARDIOLA et M. Mathieu BIANCHINI les félicitant pour la belle organisation de cet évènement.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2023 tel que rédigé et communiqué.

I. Environnement – cadre de vie – communication – commerces – jumelages

01/07/2023 Eclairage public : demande de subvention

Alain SOIRAT fait lecture du rapport de présentation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'opération de Performance Énergétique conclue avec la société CITÉOS – SANTERNE pour la période de 2021 à 2030 ;

CONSIDERANT que les travaux préconisés permettront de réaliser des économies d'énergie par le remplacement des actuelles lampes à vapeur de mercure et à sodium par des lampes à LED ou iodure métalliques permettant d'agir directement sur la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'ils permettront aussi de prendre en compte le volet environnemental, par la réduction des gaz à effet de serre et la réduction de la pollution lumineuse tout en garantissant une meilleure luminosité des voies notamment pour la sécurité des habitants ;

CONSIDERANT qu'ils consistent en l'installation dans diverses voies communales de lampes LED et d'horloges astronomiques,

ATTENDU que pour solliciter des subventions le Conseil Municipal doit en autoriser le Maire ou son représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de dresser une demande de subventions auprès des organismes tels que l'Etat, Nîmes Métropole (Fonds de Concours), le Département du Gard, la Région Occitanie et tout autre organisme public ou privé.

- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

II. Festivités – associations – sécurité – protocole

III. Finances – urbanisme – citoyenneté – anciens combattants – défense

02/07/2023 Accueil de Loisirs Sans hébergement : modification de la grille tarifaire pour incorporation dans le nouveau logiciel Enfance

Denis WYSZKOWSKI fait lecture du rapport de présentation.

VU la délibération n° 06/06/2017 du Conseil Municipal du 14 Juin 2017 ;

VU la délibération n° 04/07/2017 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 11/06/2018 du Conseil Municipal du 20 Juin 2018 ;

VU la délibération n°15/05/2023 du conseil Municipal du 31 Mai 2023 ;

CONSIDERANT l'acquisition d'un nouveau logiciel Enfance et la mise en place du prépaiement pour les services périscolaires et extra scolaires,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est facturé selon le Quotient Familial, selon trois catégories réparties en A, B et C soit :

- A : 0 à 657 € : 12 €
- B : 658 à 1 000 € : 14 €
- C : plus de 1 000 € : 15 €

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) afin de les adapter au prépaiement selon la modularité des semaines dégressives ;

CONSIDERANT que ces tarifs et leurs nouvelles modalités seront applicables dès le 1^{er} Septembre 2023 ;

ATTENDU que le logiciel actuel dans sa phase de développement ne permet pas d'intégrer la dégressivité proposée pour la troisième semaine d'A.L.S.H. ;

ATTENDU que pour modifier la délibération N°15/05/2023, le Conseil Municipal doit en délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de réviser ainsi qu'il suit la grille des tarifs communaux en ce qui concerne l' A.L.S.H :

Vacances scolaires : Tarifs Dégressifs

Quotient Familial	Tarif pour 1 jour	Tarif pour 5 jours cumulés et plus
0 à 657 €	12.00 €	10.00 €
658 à 1000 €	14.00 €	12.00 €
> à 1000 €	15.00 €	13.00 €
<i>A partir du deuxième enfant, tarif pour chaque enfant :</i>		
0 à 657 €	9.60 €	8.00 €
658 à 1000 €	11.20 €	9.60 €
> à 1000 €	12.00 €	10.40 €

Mercredis

Quotient Familial	Journée
0 à 657 €	12.00 €
658 à 1000 €	14.00 €
> à 1000 €	15.00 €
<i>A partir du deuxième enfant,</i>	<i>tarif pour chaque enfant :</i>
0 à 657 €	9.60 €
658 à 1000 €	11.20 €
> à 1000 €	12.00 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire remarque que le prestataire aurait pu adapter son logiciel à la grille tarifaire pré existante.

IV. Ecoles – crèche – jeunesse – ALSH – conseil municipal jeunes – action sociale

03/07/2023 Rénovation énergétique du groupe scolaire du Buffalon : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2022

Stéphane DESTOOP fait lecture du rapport de présentation.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 réalisé par la SPL AGATE ;

CONSIDERANT que le compte rendu annuel est arrêté au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est fait état d'éléments financiers comme le montant des dépenses réalisées en 2022 s' élevant à à 404 850.00 € Hors Taxes dont :

- Etudes pré-opérationnelles pour un montant de 1 610.00 € H.T. ;
- Travaux pour un montant de 341 110.00 € H.T. ;
- Honoraires sur travaux pour un montant de 40 353.00 € H.T. ;
- Honoraires société pour un monnat de 18 767.00 € H.T. ;
- Frais divers pour un montant de 3 010.00 € H.T. ;

CONSIDERANT que pour 2023, des montants sont provisionnés :

- 2 432 € H.T. pour études pré-opérationnelles ;
- 1 164 113 € H.T. pour les travaux ;
- 47 007 € H.T. pour les frais d'honoraires sur travaux ;
- 38 173 € H.T. d'honoraires pour la société SPL AGATE ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu ;

ATTENDU que Monsieur le Maire a annoncé en début de séance qu'il ne prendrait pas part aux votes des points à l'ordre du jour concernant les CRAC de la SPL AGATE ;

M. Patrice PLANES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Maryse CHARRIER, Sophie REDER, Béatrice BOCCIA, Chantal HADJEZ, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean-Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, Mathieu BIANCHINI, décide :

- **D'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant réhabilitation du groupe scolaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

V. Travaux – bâtiments – culture

04/07/2023 Extension de la Galerie Commerciale et de la Mairie : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2022

Stéphane DESTOOP fait lecture du rapport de présentation.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 réalisé par la SPL AGATE ;

CONSIDERANT que le compte rendu annuel est arrêté au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est fait état d'éléments financiers comme le montant des travaux réalisés en 2022 s'élevant à 4 171.00 € Hors Taxes :

- Honoraires sur travaux pour un montant de 4 112.00 € H.T. ;
- Honoraires société pour un montant de 59.00 H.T. ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses restant à réliaser est de 0.00 € H.T. ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu ;

ATTENDU que Monsieur le Maire a annoncé en début de séance qu'il ne prendrait pas part aux votes des points à l'ordre du jour concernant les CRAC de la SPL AGATE ;

M. Patrice PLANES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour : Mesdames Valérie GUARDIOLA, Christiane BENHAMOU, Jacqueline HUTTER, Maryse CHARRIER, Sophie REDER, Béatrice BOCCIA, Chantal HADJEZ, Messieurs Denis WYSZKOWSKI, Alain SOIRAT, Stéphane DESTOOP, Scipion GRIFFAULT, Jean- Pierre GUILHOT, Gérard JIMENEZ, Mathieu BIANCHINI, décide :

- **D'approuver** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'extension de la Galerie Commerciale et de la Mairie pour l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

VI. Affaires Générales

VII. Personnel

05/07/2023 Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2023 d'un agent de maîtrise spécialisé des écoles maternelles, il convient de renforcer les effectifs du service éducation/entretien/animation.

Le Maire de Rodilhan propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire annualisé, pour exercer les missions de soutien au personnel enseignant, l'accueil, l'animation, l'hygiène des enfants à partir de 2 ans et l'entretien des locaux scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière sociale du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit , il est pr cis  que :

- Le contractuel sera recrut  par voie de contrat   dur e d termin e pour une dur e maximum de 3 ans renouvelables.
- Le contractuel sera recrut  pour exercer les fonctions d'ATSEM.
- Le contractuel devra justifier du concours d'ATSEM et d'une exp rience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.
- Sa r mun ration sera calcul e par r f rence   l' chelle indiciaire du grade des ATSEM principal de 2 me classe ou 1 re classe du cadre d'emplois des agents territoriaux sp cialis s des  coles maternelles.
- La r mun ration sera d termin e en prenant en compte, notamment, les fonctions occup es, la qualification requise pour leur exercice, la qualification d tenue par l'agent ainsi que son exp rience.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal,   l'unanimit , d cide :

Vu le code g n ral de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Consid rant qu'il est n cessaire de cr er un emploi permanent pour r pondre aux n cessit s du service,

➤ **DE CREER** un emploi permanent d'Agent sp cialis  des  coles maternelles   temps complet, de cat gorie C,   compter du 1 r septembre 2023.

➤ **DE MODIFIER** en cons quence le tableau des effectifs comme suit,   compter du 1 r septembre 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS								
		ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			
GRADE OU EMPLOIS	CAT�GORIE	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS BUDG�TAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SITUATION	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS BUDG�TAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILI�RE SOCIALE								
Agent de ma�trise (ATSEM)	C	35h	2	2	chang�e	35h	1	1
ATSEM principal 2�me classe	C	35 h	0	0	chang�e	35 h	1	1

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire   recruter un agent par voie statutaire ou,   d faut contractuelle, et   signer les actes aff rents.

➤ **DE DIRE** que les cr dits n cessaires seront inscrits au budget de la commune de Rodilhan, aux chapitres et articles pr vus   cet effet.

➤ **DE DIRE** que le Maire est charg  de prendre toutes les mesures n cessaires   l'ex cution de la pr sente d lib ration.

06/07/2023 Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles, au 1^{er} mars 2022, d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de renforcer les effectifs du service entretien/animation.

Le Maire de Rodilhan propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, pour exercer les missions d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement des enfants durant la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans renouvelables.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial.
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des bâtiments ou dans l'animation.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints territoriaux.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

➤ **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS								
		ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			
GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SITUATION	DUREE HEBDO.	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint tech. Pal 2ème cl.	C	35h	6	6	changée	35h	5	5
Adjoint technique	C	35 h	9	7	changée	35 h	9	8

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

➤ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Rodilhan, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ **DE DIRE** que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Informations du Maire

Décisions du Maire prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner ;
- Marchés Publics ;
- Investissement.

Tableaux Décision du Maire et D.I.A.: Cf. Tableau Pages suivantes.

Conseil Municipal du Lundi 03 Juillet 2023

DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RODILHAN

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 Du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de la Décision	Objet	Titulaire	Montant H. T.
01/06/2023	réparation de la toiture du catéchisme à régise	AU FIL DES TOITS SARL à NIMES	5 297.58 €
02/06/2023	Acquisition d'une débroussailluse supplémentaire suite à une HS coût réparation jugée trop onéreuse par le S. T.	MICHEL EQUIPEMENT à NIMES	6 665.00 €

R

DIA

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2023

		COMMISSION				IDENTIFICATION				
Date de réception	Nature du bien	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE TERRAIN EN M ²	Vendeur	Acquéreur	Mobilier	PX DE VENTE	Vendeur ²	Acquéreur ²
23-Juin	MAISON	AE 89	25 rue Marcel PAGNOL		14 000.00 €		5 800.00 €	244 000.00 €	Monsieur et Madame SAVIN	Fabien TROUILLET et Alexandra CHARBONNEAUX

IX. Intercommunalité

X. Questions Diverses

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous en rappelant les manifestations prévues cet été : Cinéma de plein air (26 août), Animation association Les Gazelles (18 juillet)...

Fin 19h20.

La secrétaire de séance,

Mme Jacqueline HUTTER



Le Maire,

M. Patrice PLANES

